

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Regu le



2 6 AVR. 2018

au greffe du tribunal de commerc francophone de Bruzelles

N° d'entreprise : Dénomination

0505765621

(en entier) :

Yagram

(en abrégé) :

Forme juridique: SNC

Adresse complète du siège : Rue des Anciens Étangs 40, 1190 Forest

Objet de l'acte : Dissolution anticipée - Mise en liquidation - Clôture de liquidation immédiate - décharge -

conservation des livres

En date du 24/04/2018, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SNC YAGRAM s'est réunie sous la présidence de Madame Malgorzata RATAJSKA-GRANDIN, associée gérant. L'assemblée prend les résolutions suivantes;

Première résolution: Approbation des comptes: l'assemblée Générale a reçu les comptes de la société amêtés au 24 avril 2018 et les commentaires sur ceux-ci. Ces comptes ne donnent lieu à aucune remarque ni observation particulière de la part des associés. L'Assemblée Générale constate que, vu la forme de la société (SNC), ses comptes ne doivent pas être validés par un expert comptable ou un réviseur.

Deuxième résolution. Dissolution anticipée: L'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour,

Troisième résolution: Liquidation: L'Assemblée a décidé de ne pas nommer de liquidateur. Conformément à l'article 185 du Codes des Sociétés, à défaut de nomination de liquidateur, la liquidation sera assurée pour autant que de besoin par l'organe de gestion.

Quatrième résolution: Constatation que les opérations de liquidation sont terminées: L'assemblée a constaté que les associés ont déclaré renoncer au détai d'un mois dont il dispose en vertu de l'article 194 du Code des Sociétés.

L'Assemblée générale a déclaré avoir pris connaissance du rapport spécial de l'organe de gestion, dans lequel il est exposé qu'il n'y a plus d'actif, sauf ce qui est dit ci-après, que la société ne possède pas d'immeubles et n'est pas titulaire de droits réels et qu'elle n'est pas titulaire de créances garanties par une inscription hypothécaire.

En outre. l'Assemblée générale a constaté que l'était résumant le situation active et passive de la société amété au 24 avril 2018, il ressort que tout le passif de la societé a été apuré.

L'assemblée a constaté qu'en réalité la société ne possède plus aucun actifs à l'exception:

- De l'avance faite à l'associé gérante

L'actif disponible l'est donc sous forme d'avance à l'associé gérante, et il n'y a par conséquent rien d'autre à liquidar; les frais de liquidation seront pris en charge par l'associé gérante.

L'actif net subsistant reviendra à l'associé gérant. Dans l'hypothèse où un passif inconnu et/ou non provisionné dans les comptes définitifs de clôture de la société devait apparaître, l'actionnaire gérante s'engage à la couvrir.

Cinquième resolution: Approbation des comptes de la liquidation. L'Assemblée a décidé d'approuver les comptes de liquidation, sur base des pièces produites et du rapport spécial de l'organe de gestion.

Sixième résolution: Clôture de liquidation. L'assemblée a constaté que la répartition des avoirs de la société et le règlement des comptes, tant vis-à-vis des tiers qu'à l'égard des associés, sont entièrement fixés et prononce en conséquence, sous réserve de l'exécution des transferts visés au rapport de l'organe de gestion, la clôture de la liquidation.

L'assemblée a prononcé la dissolution anticipée de la société « YAGRAM SNC » et a constaté que celle-ci a définitivement cessé d'exister, entrainant le transfert de propriété des biens de la société à l'associé géranter lequel associé confirme en outre son accord de supporter le ces echéant tous les engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation. En conséquence de quoi, la société en nom collectif « YAGRAM » cesse d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

Septième résolution: décharge au Gérant. Par cote spécial, l'assemblée générale a décide à l'unanimité de donner décharge plaine et à entière à l'organe de gestion en ce qui concerne les actes qu'il a accomplis ans l'exercice de son mandat.

Huitième résolution: dépôt et conservation des livres et documents sociaux. L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au domicile de Madame Malgorzata RATAJSKA-GRANDIN, à Bruxelles, Rue Alfred Giron 45, où la garde en sera assurée.

Neuvième résolution: Pouvoir spéciaux. Un pouvoir particulier a été conféré le cas échéant à Madame RATAJSKA-GRANDIN, préqualifiée, avec pouvoir de substitution, afin d'affectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des entreprises.

Pour extrait conforme,

Malgorzata Ratajska-Grandin Associée Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).